

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1176

présenté par

M. Pancher, M. Richard, M. Vercamer, M. Tahuaitu, M. Benoit, M. de Courson, M. Favennec,
M. Folliot, M. Fromantin, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« impliquant d'une part des représentants des usagers, du conseil national consultatif des personnes handicapées, des professionnels de santé, des établissements de santé et des établissements médico-sociaux, et d'autre part, des citoyennes et des citoyens à travers des débats publics »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que la consultation préalable à la révision de la stratégie nationale de santé soit la plus large possible.